

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU
BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU
GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

Conseil syndical n°35 du : 24 octobre 2022

Délibération n° : 2022.012

Page 1 sur 2

Objet : Actualisation des actions sociales

Par suite d'une convocation en date du 03 octobre 2022, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont assemblés en la salle du Foyer culturel le 12 octobre 2022 sous la Présidence de Monsieur Michel MOURONT, 1^{er} Vice-Président du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras**. Habilité ce jour là à présider et signer les délibérations en raison de l'empêchement de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28 et L-2122-17). Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Conseil syndical a de nouveau été convoqué en date du 13 octobre 2022, les membres composant le Conseil Syndical du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont assemblés en la salle de réunion d'Eau Service Haute Durance à Briançon le 24 octobre 2022 sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Alice PRUD'HOMME

Étaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais – 3/5 Voix			
Arnaud MURGIA	<i>Excusé</i>	Éric PEYTHIEU	<i>Absent</i>
Claudine CHRETIEN	Présente	Vincent FAUBERT	<i>Absent</i>
Émilie DESMOULINS-GENOUX	<i>Absente</i>	Gabriel LEON	<i>Absent</i>
Pierre LEROY	Présent	Emeric SALLE	<i>Absent</i>
Jean-Marie REY	<i>Absent</i>	Marine MICHEL	Présente
Communauté de communes du Guillestrois Queyras – 2/4 voix			
Dominique MOULIN	Présent	Guillaume DEJY	<i>Absent</i>
Michel MOURONT	Présent	Michel MOUTTE	<i>Absent</i>
Mathieu ANTOINE	<i>Absent</i>	Maxime BERARD	<i>Absent</i>
Hervé WADIER	<i>Absent</i>	Valérie GARCIN EYMEOD	<i>Absente</i>
Communauté de communes du Pays des Ecrins – 2/2 voix			
Alice PRUD'HOMME	Présente	Cyrille DRUJON D'ASTROS	<i>Absent</i>
Marie BAILLARD	<i>Excusée</i>	Marcel CHAUD	Présent

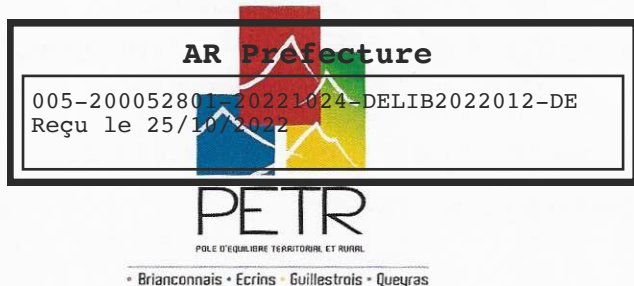
Vu

Le Code Général de la Fonction Publique ;

L'article 6 A de l'annexe 4 du Code Général des Impôts ;

L'article 19 de l'Ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 – Modifié par la loi 2011-525 du 17 mai 2011, art.139, relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurants ;

La loi du 19 février 2007 qui a complété le Code général des collectivités territoriales et inséré les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires des collectivités ;



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS
Conseil syndical n°35 du : 24 octobre 2022
Délibération n° : 2022.012
Page 2 sur 2

Objet : Actualisation des actions sociales

La délibération 2016.033 du 02 mars 2016 actant la mise en place des actions sociales au sein du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural, du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras ;

La délibération 2019.026 du 02 octobre 2019, actualisant les actions sociales au sein du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras indiquant que les agents en sont bénéficiaires ;

L'avis favorable des bureaux du 11 mai et du 14 septembre 2022.

CONSIDERANT

Que les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale qui ont pour vocation d'améliorer leurs conditions de vie ainsi que celles de leur famille, notamment en matière de restauration, de logement, de loisirs ou encore pour faire face à des situations difficiles ;

Que les agents en position de congés de maladie (maladie ordinaire, accident de travail, de longue durée, maladie grave ainsi que de maternité) bénéficient des chèques cadeaux ;

Que ces charges sont inscrites chaque année au budget ;

Que l'octroi de titre restaurant pour les stagiaires au sein du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras est possible dans les mêmes conditions que les autres agents.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR :

Nombre de membres en exercice	11	Nombre de suffrages	7
Nombre de membres présents	7	Nombres de membres représentés	0
Nombre de suffrages exprimés		7	
Pour	7	Contre	0
		Abstention	0

LE CONSEIL SYNDICAL

Décide que les agents et stagiaires du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras peuvent bénéficier, en faisant la demande, de titre restaurant ;

Fixe à 8 euros la valeur du titre de restauration avec une participation de la collectivité à hauteur de 60 %, les 40 % restant étant à la charge de l'agent/stagiaire et retenus mensuellement sur son salaire/ses indemnités de stage ;

Fixe à 100 euros la valeur des chèques cadeaux attribués par agents et de 70 euros la valeur des chèques cadeaux pour chacun des enfants des agents du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras à compter de l'année 2022 ;

Atteste que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits chaque année au budget ;

Autorise le Président, ou son représentant, à signer toute pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

